

N° CP 4e/III-06
Séance du 10 NOV. 2006



**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 7 700 € AU
CENTRE POUR L'ETUDE ET L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES
INADAPTEES CREA ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8/2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commissions Permanente modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général.
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I –1/01 du 10 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue au Centre pour l'Etude et l'Action en faveur des personnes inadaptées CREA ALSACE une subvention de fonctionnement de 7 700 €.

Cette somme sera prélevée sur les crédits Aides à Domicile Personnes Handicapées inscrits à la Fonction 52 Nature 6574 Programme I021 du Budget Départemental.



Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER